

ASSEMBLÉE NATIONALE14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1250

présenté par

Mme Peyron, Mme Guichard, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Frei,
M. Ferracci, rapporteur M. Grelier, Mme Hugues, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac,
Mme Liso, M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Rist, rapporteure générale M. Rousset,
M. Sertin et Mme Vidal

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 27, substituer aux mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1 »

les mots :

« opérateur France Travail ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 29, 30, 31 et 32.

III. – En conséquence, à la seconde phrase de l’alinéa 27, substituer aux mots :

« institution mentionnée au même article L. 5312-1 »

les mots :

« opérateur France Travail ».

IV. – En conséquence, à la seconde phrase de l’alinéa 28, substituer aux mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1 du présent code »

les mots :

« opérateur France Travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir le changement de dénomination de Pôle Emploi en opérateur France Travail.

Ce changement de dénomination est un marqueur fort de la transformation attendue de l'opérateur, dans son offre d'accompagnement en direction des demandeurs d'emploi et des entreprises, et dans son positionnement au sein des acteurs de l'insertion et de l'emploi, avec de nouvelles missions exercées, comme l'a proposé le rapport remis par Thibaut Guilluy suite à sa mission de concertation et de préfiguration, « pour le compte de tous et en lien avec tous », et en appui de la nouvelle gouvernance mise en place par le projet de loi. Pour éviter toute confusion, il est en parallèle proposé que le réseau mis en place par le projet de loi soit le réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi, et les comités nationaux, régionaux, départementaux et locaux, les comités de l'insertion et de l'emploi.